

Conseil d'Administration du vendredi 24 octobre 2025.

Délibération N° 24/10/2025 - 01

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
Excusés : 2
Pouvoirs : 0
Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS et Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la fonction publique territoriales du Pas de Calais (EHPAD).

En application des dispositifs de l'article L 425-40 du code général de la fonction publique, le centre de gestion du publique, le centre de gestion du Pas de Calais (cdg 62) a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique
- La dématérialisation de la commande publique

Dans ce cadre, le cdg 62, met à disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le cdg 62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

La convention proposée définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Une grille de tarification on est définie comme suit :

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Au regard de cette grille, l'établissement entre dans la catégorie « communes et établissements de moins de 350 agents » tranche 1 = consultation à l'année gratuite.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à signer cette convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le centre de gestion du Pas de Calais.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	0
Suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
Votes favorables :	7
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 24 octobre 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »